



Fin de ta prise en charge

- ▶ Tu as encore droit à une aide à l'issue de ton placement. Les organisations de protection de l'enfance doivent te proposer des services de suivi (conseils, formation aux compétences nécessaires pour une vie autonome et diverses formes d'aides financières).
- ▶ Les collectivités locales et les organisations de protection de l'enfance doivent t'aider à financer tes dépenses d'éducation, à trouver un logement et un emploi, etc.
- ▶ Tu as le droit de rester en relation avec les responsables de ta prise en charge, les travailleurs sociaux et tous les enfants et les adolescents devenus tes amis pendant ton placement.

Si tes droits ne sont pas respectés

- ▶ Vérifie que tu as compris les différentes possibilités de faire respecter tes droits et que tu sais qui contacter si nécessaire.
- ▶ Si tu es victime d'abus ou de négligence pendant ton placement, signale-le à ton référent social, à la police, au médiateur des enfants ou à tout autre adulte en qui tu as confiance. Si tu te trouves dans une situation où tu crains pour ta sécurité et ton bien-être, tu dois le signaler IMMÉDIATEMENT.

Allo, je vous appelle parce que j'ai non seulement un problème avec ma famille d'accueil, mais aussi avec mon référent social. Je suis désespérée car personne ne veut m'aider.



Vous avez bien fait de nous appeler. Racontez-moi ce qui s'est passé.

CONSTRUIRE UNE EUROPE POUR ET AVEC LES ENFANTS



Le Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe est une organisation internationale fondée en 1949, qui compte aujourd'hui 47 Etats membres. Son rôle consiste à promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et la primauté du droit. Il fixe des principes démocratiques communs fondés sur la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres conventions et recommandations qui concernent la protection des personnes, parmi lesquelles les 150 millions d'enfants vivant en Europe.

Le programme «Construire une Europe pour et avec les enfants» a été imaginé pour faire connaître et respecter les droits des enfants et les protéger contre toutes les formes de violence.

Pour en savoir plus sur les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'enfant :
www.coe.int/children
children@coe.int

© Conseil de l'Europe – Illustrations: Melinda Juterne, The Big Family

Enfants et adolescents accueillis en protection de l'enfance

Découvrez vos droits !



Connaître tes droits te permet de les faire respecter et de participer activement aux mesures de protection qui te concernent.



Tes droits doivent être respectés

- ▶ Les enfants et les adolescents accueillis dans le cadre de la protection de l'enfance ont les mêmes droits que les enfants vivant dans leur famille d'origine.
- ▶ Le gouvernement et les organisations de protection de l'enfance doivent veiller à ce que ces droits soient respectés et protégés.



Depuis 2004, nous travaillons avec des adolescents comme vous sur un projet appelé «la qualité au service des enfants». A partir de leurs histoires personnelles et de leurs conseils, nous avons mis au point ensemble des normes de qualité.



Ton séjour dans le cadre de la protection de l'enfance

- ▶ Tes besoins sont prioritaires.
- ▶ Tu as droit à de bonnes conditions d'accueil et de prise en charge (confort, sécurité, etc.).
- ▶ Tu as droit à des soins de santé de qualité et à voir régulièrement un médecin.
- ▶ Tu as le droit de recevoir une éducation de qualité, correspondant à tes besoins et souhaits. Si tu étais déjà scolarisé au moment de la prise en charge, tu dois – si cela est possible et si tu le souhaites – pouvoir rester dans la même école.
- ▶ Tu dois avoir accès à des loisirs – jeux, sports, activités artistiques et culturelles – comme tous les autres enfants.
- ▶ Tu dois être protégé(e) contre toutes les formes de violence, notamment la violence sexuelle. Personne n'a le droit de te frapper !

Ta vie privée

- ▶ Tu as droit au respect de ta vie privée. Tu as le droit de connaître les informations et les dossiers officiels qui te concernent.
- ▶ Tes origines religieuse et culturelle doivent être respectées.
- ▶ Tu dois pouvoir rester avec tes frères et sœurs, si cela est dans ton intérêt.
- ▶ Tu dois pouvoir rester en contact avec les gens que tu connais (amis, anciens voisins, membres de ta famille, etc.), si ces contacts ne sont pas dangereux pour toi.
- ▶ Tu dois pouvoir donner ton avis sur le type de relations que tu aimerais avoir avec ta famille d'origine et sur la fréquence à laquelle tu désires la voir.

Vous avez le droit d'être correctement informés en temps opportun de vos droits et des choix que vous pouvez faire.



Participation et accès à l'information

- ▶ Tu as le droit de participer à toutes les décisions qui te concernent, selon ton âge et ta maturité.
- ▶ Les organisations de protection de l'enfance doivent te demander ton avis et tout faire pour comprendre tes inquiétudes.
- ▶ Si des adultes prennent une décision contraire à ce que tu souhaites, ils doivent s'assurer que tu en comprends les raisons.
- ▶ Tu as le droit d'être correctement informé(e) en temps opportun de tes droits et des choix que tu peux faire.
- ▶ Tu as le droit de recevoir des informations exactes et des explications claires concernant ta situation.



Les conditions de ta prise en charge

- ▶ Tu as droit à un projet individuel de prise en charge.
- ▶ Ton projet de prise en charge doit être réexaminé régulièrement par une équipe des services de protection de l'enfance et les responsables de ta prise en charge, avec toi et ta famille d'origine lorsque cela est possible.
- ▶ La préparation de la fin de ton placement constitue une partie importante de ton projet individuel de prise en charge, qui doit tenir compte de tes besoins, de ton opinion et de tes préférences.